

Valable jusqu'au

Mardi  
19  
Avril  
2016

Adresse du bien immobilier

44 rue General de Gaulle  
68800 Thann

Téléchargement



## Information des acquéreurs et locataires

### Etat des RISQUES

naturels,  
miniers et  
technologiques



en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26  
du Code de l'environnement

ERNT Direct

#### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-109-3

du 19/04/2011

mis à jour le 08/07/2014

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune

44 rue Général de Gaulle

code postal 68800

Thann

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  Avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  Feux de forêt   
séisme  volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

Copie de la carte de zonage réglementaire du PPR Inondation de la Thur approuvé le 30/07/2003.

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui  non
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui  non

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui  non
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

Copie du plan de zonage réglementaire issue du PPRT de PPC - Cristal France (risques toxiques, thermiques et de surpression) approuvé le 16/05/2014.

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui  non
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/baillieur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

### 9. Acquéreur – Locataire

rayez la mention inutile

### 10. Lieu/Date à

le 19/10/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# Localisation du bien immobilier concerné

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
THANN

Section : 37  
Feuille : 000 37 01

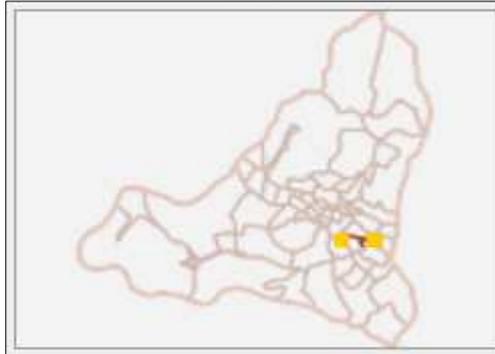
Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/10/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

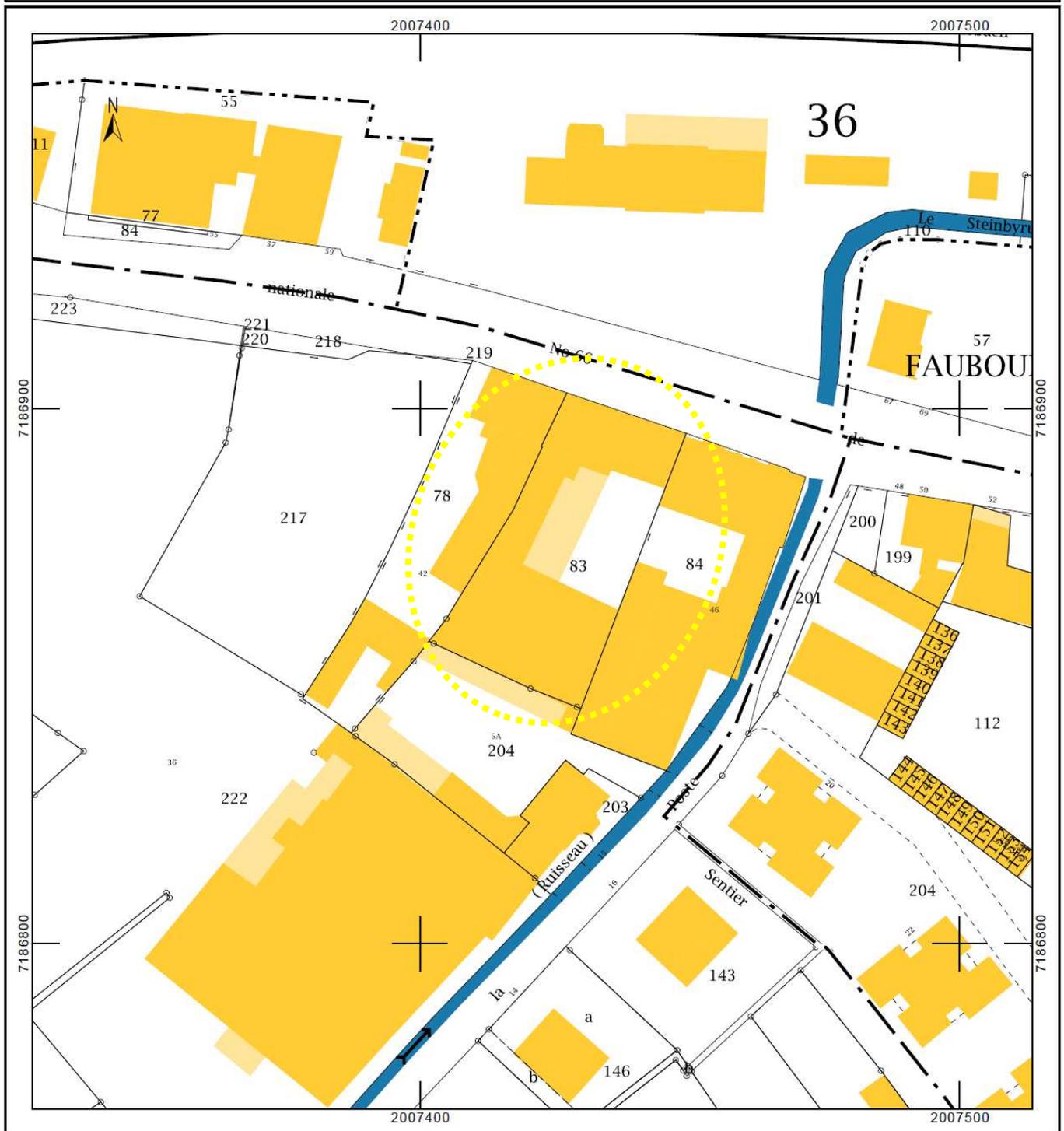
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CADASTRE de THANN  
CDIF de MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13  
cdf.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation du « 44, rue du Général de Gaulle » sur le plan cadastral.



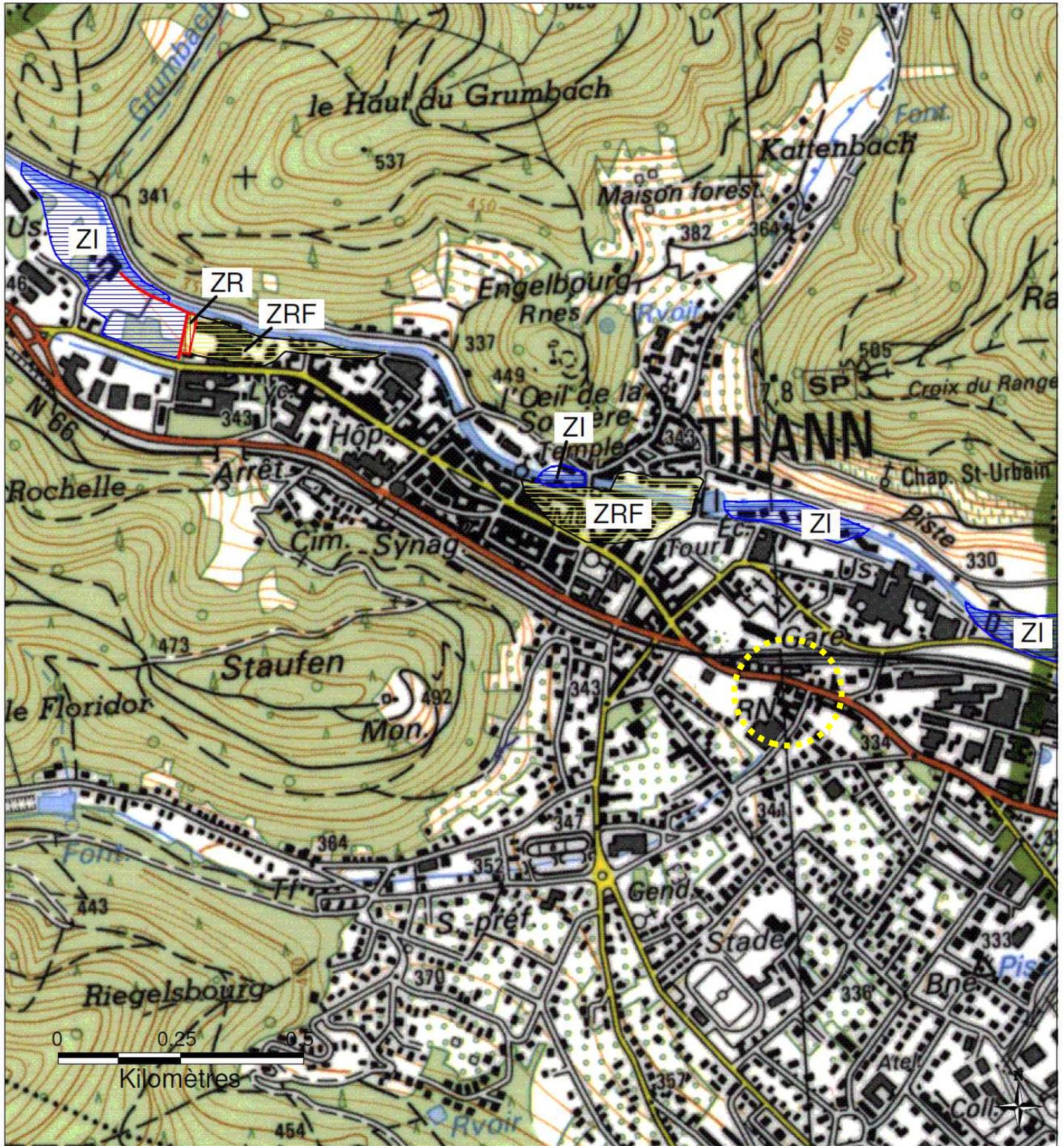
# ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## Commune de THANN

Préfecture du Haut-Rhin

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de la Thur approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2003



-  ZI - Zone inondable en cas de crue centennale
-  ZIF - Zone inondable en cas de crue centennale, urbanisée, à risques faibles
-  ZR - Zone à risque élevé en cas de rupture de digue
-  ZRF - Zone à risque d'inondation, en particulier si rupture de digue
-  ZN - Zone soumise au risque de remontées de nappe
-  Dignes

Janvier 2006

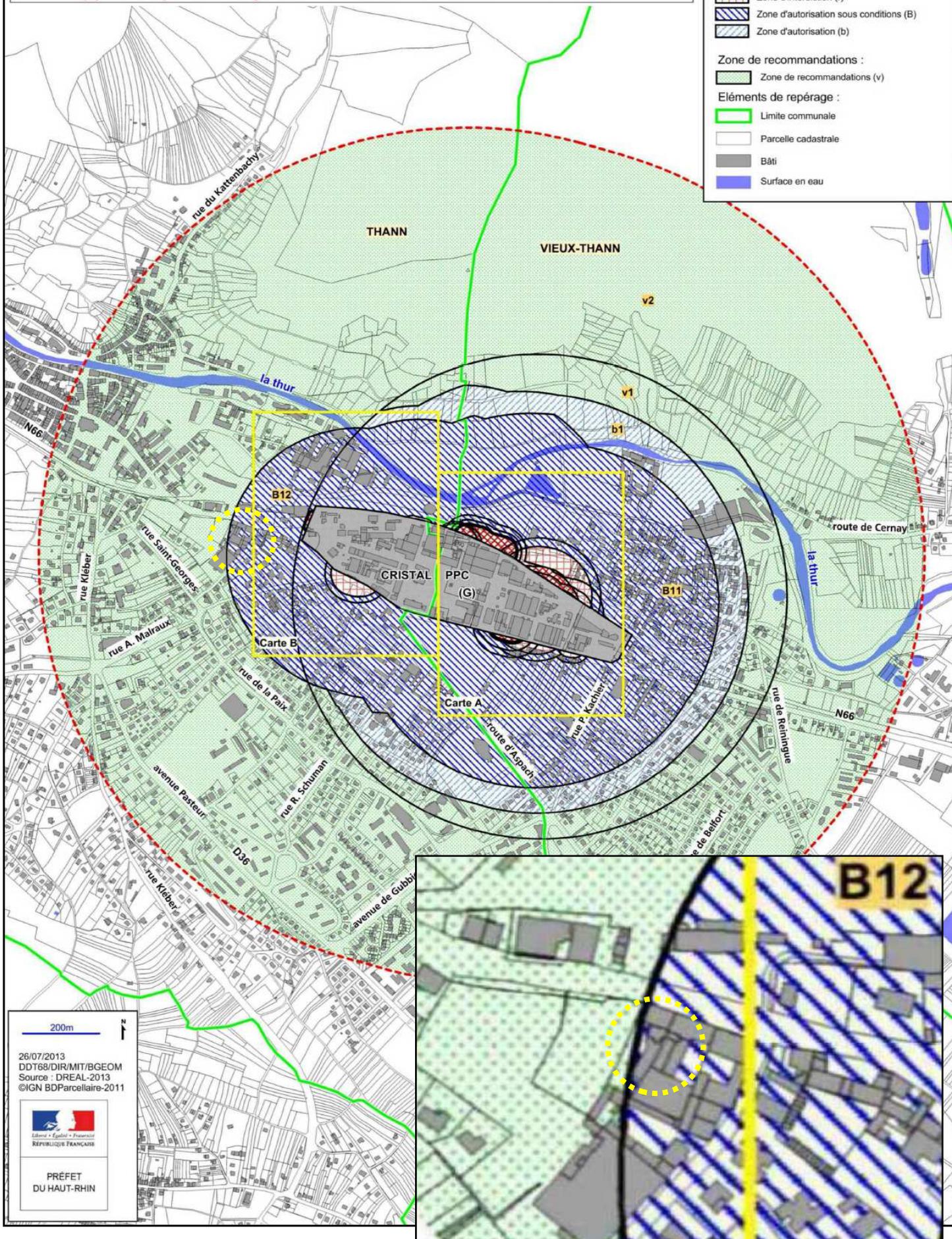
Scan25 ©, BDCARTO © - IGN ©

**Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones inondables de cette carte.**

**Communes de Thann et Vieux-Thann – Etablissements PPC CRISTAL**  
**Plan de Prévention des Risques Technologiques**  
**Zonage Réglementaire**

**Approuvé par arrêté préfectoral n°2014136-0005 du 16 mai 2014**

- Périmètre d'exposition aux risques :**  
 - Limite du périmètre d'exposition aux risques
- Zonage réglementaire :**  
 - Zone grisée (G) - Entreprise source  
 - Zone d'interdiction stricte (R)  
 - Zone d'interdiction (I)  
 - Zone d'autorisation sous conditions (B)  
 - Zone d'autorisation (b)
- Zone de recommandations :**  
 - Zone de recommandations (v)
- Éléments de repérage :**  
 - Limite communale  
 - Parcelle cadastrale  
 - Bâti  
 - Surface en eau



200m

26/07/2013  
 DDT68/DIR/MIT/BGEOM  
 Source : DREAL-2013  
 ©IGN BDParcellaire-2011

Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
 DU HAUT-RHIN

**Le bien immobilier se situe en zone B12, soumise à autorisation.**

# COMMUNES DE THANN et VIEUX-THANN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DES ETABLISSEMENTS POTASSE ET PRODUITS CHIMIQUES (PPC) à Vieux-Thann et CRISTAL France (CRISTAL) à Thann

## Sommaire

[Le Plan de Prévention des Risques Technologiques \(PPRT \)](#)

[Présentation des établissements et de leurs risques](#)

[Les effets](#)

[Les mesures de maîtrise des risques prises par les industriels](#)

[Mode opératoire pour remplir le point 5 de l'état des risques naturels, miniers et technologiques](#)

## Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT )

L'objectif du PPRT est de maîtriser l'urbanisation nouvelle et d'agir sur l'urbanisme existant, dans un périmètre d'exposition au risques.

Les informations détaillées sur la démarche du PPRT (les textes réglementaires, les documents d'étapes,...) peuvent être consultées sur le site Internet "PPRT Alsace", à l'adresse suivante : <http://www.pprt-alsace.com>

Le PPRT généré par les sociétés Potasse et Produits Chimiques (PPC) sur la commune de Vieux-Thann et CRISTAL France (CRISTAL) sur la commune de Thann a été prescrit par arrêté préfectoral du 31 décembre 2010. Des arrêtés modificatifs ont été pris les 23 janvier 2012, 11 juin 2012 et 2 décembre 2013.

Le dossier du PPRT comprend une note de présentation, un zonage réglementaire, un règlement et un cahier des recommandations. Le règlement précise, pour chacune des zones, des prescriptions (pouvant aller jusqu'au principe d'interdiction dans les secteurs à proximité immédiate) et des recommandations.

## Présentation des établissements et de leurs risques

Les usines sont implantées sur les communes de Thann et Vieux-Thann et sont enclavées dans ces deux agglomérations.

La RN 66 est située en limite Sud des terrains de ces 2 usines et la voie ferrée en limite Nord des usines qui y sont reliées par des embranchements particuliers.

La société **PPC** possède deux principaux secteurs de fabrication qui concernent le Chlore et les bromures minéraux et organiques. A ces fabrications s'ajoutent la potasse, l'eau de javel, l'acide chlorhydrique, le carbonate de potassium et l'acide bromhydrique.

La société **CRISTAL** fabrique du dioxyde de titane sous forme pigmentaire utilisé pour la

fabrication de papier, de plastique et de peinture. Elle fabrique également du titane tétrachlorure qui trouve des applications dans l'électronique et dans la joaillerie, du chlorosulfate de fer qui sert pour le traitement des eaux de piscine et du sulfate de fer qui est employé pour le traitement des mousses de jardin.

Les études de dangers font apparaître des phénomènes dangereux qui donnent naissance, en situation accidentelle, à des effets thermiques, des effets de surpression et principalement des effets toxiques.

## Les effets

Les distances d'effets varient selon la nature des événements accidentels.

### sur le site de PPC :

Les phénomènes dangereux susceptibles d'être générés sont essentiellement des risques toxiques par dispersion dans l'environnement de chlore, de brome, d'acide chlorhydrique et acide bromhydrique. Il existe également des risques d'incendie et d'explosion suite à des fuites d'hydrogène ou de gaz naturel ou en cas de fuites et d'épandages accidentels de solvants.

Le rayon de danger le plus important est généré par des émissions de chlore gazeux dont le seuil des effets irréversibles se situe à 1105 m des installations. Ces émissions peuvent se produire en cas de surpression en sortie des cellules d'électrolyse.

A noter que des effets de projection (impacts de projectiles) peuvent aussi être générés de manière aléatoire lors d'une explosion. Ces effets ne sont pas pris en compte pour l'élaboration des PPRT.

### sur le site de CRISTAL :

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire peuvent engendrer uniquement des effets toxiques.

Le rayon de danger le plus important est généré par des émissions de tétrachlorure de titane dont le seuil des effets irréversibles se situe à 187 m des installations. Ces émissions peuvent se produire en cas de fuite sur la ligne d'alimentation des relais.

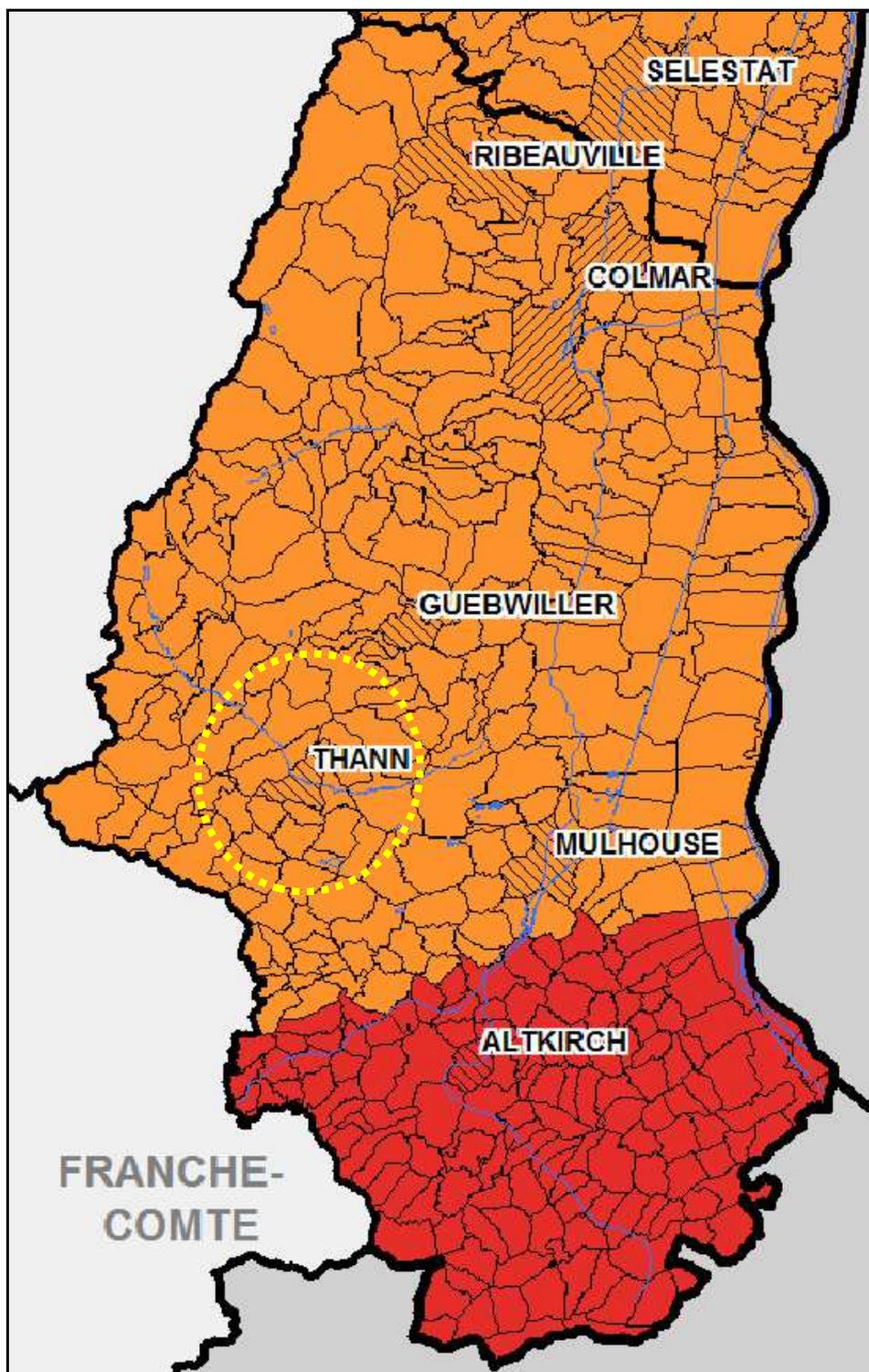
Au final, 148 phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des sites ont été pris en considération pour l'élaboration du PPRT.

## Les mesures de maîtrise des risques prises par les industriels

Pour rendre improbables les accidents majeurs, les sociétés PPC et CRISTAL ont mis en place en amont, un certain nombre de mesures de sécurité.

Règlement du PPRT : [http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3\\_PPRT\\_PPC\\_Cristal\\_reglement\\_avec\\_annexes.pdf](http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3_PPRT_PPC_Cristal_reglement_avec_annexes.pdf)

## LE ZONAGE SISMIQUE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LE HAUT-RHIN



La ville de Thann se situe en zone III de sismicité modérée.

# Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

**Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire**

Préfecture de : **HAUT-RHIN**

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

### Adresse de l'immeuble

44 rue Général de Gaulle  
68800 Thann

Commune

**THANN**

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/06/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/03/1990	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/05/2004	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 01/03/2012	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/10/2014	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

**Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :**

**Fait le :**

**Signatures :**

### **Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR**

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

### **Le zonage sismique national**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### **Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct  
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006



ERNT Direct  
05 35 54 19 27  
ernt-direct@etat-risques.com  
www.ernt-direct.com

